





Les modalités d'utilisation sont définies par la charte informatique de la médiathèque.

Le nouveau règlement intérieur sera mis à la connaissance du public par affichage, ainsi que par la mise en ligne sur le site de la Ville.

Il sera présenté lors de chaque inscription et à tout usager en faisant la demande.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.2121-29,

Considérant l'intérêt de modifier le règlement intérieur de la bibliothèque pour un bon fonctionnement du service et l'information de l'utilisateur ;

**Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

- Approuve les termes du règlement intérieur de la bibliothèque de Confolens ci-après annexé

Pour Extrait Conforme  
En Mairie, le 13 octobre 2020

Jean-Noël DUPRÉ  
Maire de Confolens

